

L'Office international du travail est tenu de colliger toutes les informations possibles se rattachant aux problèmes à élucider et de préparer des projets de convention ou des recommandations pour les soumettre à la Conférence. Pour faciliter ses opérations, le travail de l'Office a été partagé en deux divisions, savoir: la division diplomatique, qui correspond avec les gouvernements, et qui doit s'occuper "des questions découlant des obligations imposées par les dispositions du traité relatives au travail et, en particulier, de celles relatives au fonctionnement de la Conférence internationale du travail", et la division scientifique, laquelle est "spécialement affectée au recueil, à la compilation et à la dissémination d'informations utiles, d'importance internationale, relatives aux conditions de l'industrie et du travail dans tous les pays." Des services spéciaux ont été créés pour traiter les questions techniques, telles que les problèmes maritimes, l'hygiène industrielle, l'embauchage et le chômage, les heures de travail, l'agriculture, la main-d'œuvre étrangère, le travail des femmes, le travail à la maison, les salaires, l'assurance sociale, l'instruction et la coopération.

Conformément à l'article 424 du traité de paix, la première session de la Conférence internationale du travail eut lieu à Washington, en octobre et novembre 1919. Les sujets à traiter à cette première conférence, déterminés par le traité, embrassaient: l'application à l'industrie du principe de la journée de huit heures ou de la semaine de 48 heures; la prévention ou la mitigation du chômage; le travail des femmes pendant la grossesse et après l'accouchement; le travail des femmes soit la nuit, soit dans une atmosphère malsaine et l'âge de leur entrée à l'atelier; l'extension et l'application de la Convention internationale adoptée à Berne en 1906 sur la prohibition du travail de nuit pour les femmes et pour l'usage du phosphore blanc dans la fabrication des allumettes. Etant donné que quelques-unes des questions figurant à l'ordre du jour étaient de la juridiction des provinces, les délégués du gouvernement canadien furent accompagnés par des conseils nommés par les autorités provinciales.

La seconde session de la Conférence internationale du travail se tint à Gênes en juin et juillet 1920 et, conformément à une résolution adoptée à la conférence de Washington, elle fut consacrée aux questions intéressant les gens de mer. Différents projets de conventions furent adoptés; ils traitaient des moyens de faciliter l'enrôlement des matelots; de l'âge minimum du travail des enfants embarqués et de l'indemnité de chômage en cas de perte ou d'échouage du vaisseau. Des recommandations furent passées concernant les heures de travail dans la navigation intérieure et à bord des vaisseaux de pêche, l'assurance des marins contre le chômage et l'établissement de codes nationaux à l'usage des hommes de mer. Des résolutions furent également adoptées pour la gouverne de l'Office international du travail, concernant la prévention et le traitement des maladies vénériennes dans la marine marchande; l'assurance contre le chômage, l'insertion de clauses spéciales au rôle d'équipage et aux codes maritimes et, enfin, l'instruction des mousses et autres enfants embarqués. Plusieurs autres sujets furent réservés pour être considérés à la con-